

fontenay
je participe !

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Cette charte définit les buts et les objectifs des Conseils de quartiers. Elle précise les engagements de la ville. Elle établit des règles de fonctionnement commun pour les Conseils de quartiers et leurs bureaux. Ces règles constituent un cadre souple, qui vise à favoriser l'initiative des bureaux des Conseils de quartiers et la participation des habitants.

MOTIVATIONS ET OBJECTIFS

1

LA MUNICIPALITÉ DE FONTENAY-SOUS-BOIS A MIS EN PLACE, DEPUIS LONGTEMPS, DES OUTILS FAVORISANT LA DÉMOCRATIE LOCALE ET L'INTERVENTION CITOYENNE. ELLE AFFIRME AINSI DES CONVICTIONS FORTES :



2

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DES HABITANTS À PARTICIPER AUX DÉCISIONS QUI LES CONCERNENT, C'EST S'ASSURER DE MIEUX GÉRER LA VILLE EN FONCTION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ;

FAIRE DE LA VIE EN COMMUN LA RESPONSABILITÉ DE TOUS, C'EST CONTRIBUER FORTEMENT À MIEUX VIVRE ENSEMBLE À FONTENAY-SOUS-BOIS.

3

DÉVELOPPER LA PARTICIPATION DES HABITANTS S'ARTICULE AVEC LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

4

LES CONSEILS DE QUARTIER SONT UN DES OUTILS DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE L'INTERVENTION CITOYENNE À FONTENAY-SOUS-BOIS.

5

LES CONSEILS DE QUARTIER ONT POUR OBJET DE DONNER LA PAROLE AUX HABITANTS, PERMETTRE LA DISCUSSION AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES À LA VIE DU QUARTIER OU DE LA COMMUNE.

6



FONTENAY-SOUS-BOIS ET SES QUARTIERS

LA VILLE EST DIVISÉE EN QUARTIERS, DISPOSANT CHACUN D'UN CONSEIL DE QUARTIER.

7



LA DÉFINITION DE CES QUARTIERS, DÉJÀ ANCIENNE, EST LE RÉSULTAT DE L'HISTOIRE DE FONTENAY-SOUS-BOIS, DE SON DÉVELOPPEMENT, DE SA GÉOGRAPHIE. ELLE N'EST PAS FIGÉE. LES ÉVOLUTIONS SONT DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN CONCERTATION AVEC LES CONSEILS DE QUARTIERS.

8



9

LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS EST DÉTERMINÉ PAR LA PRÉSENTE CHARTE, DISCUTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DES BUREAUX DE CONSEILS DE QUARTIERS.



10

CETTE CHARTE LAISSE UNE LARGE PLACE À L'INITIATIVE DES BUREAUX POUR ANIMER LA VIE DES CONSEILS DE QUARTIERS.



LE CONSEIL DE QUARTIER

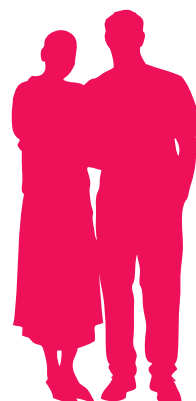
11

LE CONSEIL DE QUARTIER EST LA RÉUNION EN ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DES HABITANTS DU QUARTIER OU DES PERSONNES Y EXERÇANT LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE. LES DÉBATS Y SONT LIBRES.



12

LA DISCUSSION EST ANIMÉE PAR DES MEMBRES DU BUREAU AVEC L'OBJECTIF DE DONNER LA PAROLE AUX HABITANTS.



LA VIE DU CONSEIL DE QUARTIER EST ANIMÉ PAR UN BUREAU.

13

IL EST PRÉSIDÉ PAR UN ÉLU RÉFÉRENT AVEC LA POSSIBILITÉ D'UN RÉFÉRENT CITOYEN SI NÉCESSAIRE.

14

SI LE BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER LE SOUHAITE, IL DÉSIGNE UN RÉFÉRENT CITOYEN.

15



LE CONSEIL DE QUARTIER

16
LE CONSEIL DE QUARTIER EST RÉUNI AU MOINS DEUX FOIS PAR AN.

17
IL EST CONVOQUÉ À L'INITIATIVE DU BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER, EN LIAISON AVEC LE SERVICE DES CONSEILS DE QUARTIER, OU, À DÉFAUT, PAR LE MAIRE.

18
LE MAIRE PEUT DEMANDER LA RÉUNION D'UN CONSEIL DE QUARTIER - OU LA RÉUNION CONJOINTE DE PLUSIEURS CONSEILS DE QUARTIERS - AFIN, PAR EXEMPLE, DE DONNER AUX HABITANTS L'OCCASION DE DÉBATTRE DE PROJETS DE VILLE.



22
LES DÉBATS SONT ENREGISTRÉS ET DONNENT LIEU À UN SUIVI SOUS LA FORME D'UN DOCUMENT DISPONIBLE EN PAPIER ET SUR INTERNET.



19
LE SERVICE DES CONSEILS DE QUARTIERS S'ASSURE DE LA COHÉRENCE DES CALENDRIERS AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION DE TECHNICIENS DES SERVICES DE LA VILLE, D'ÉLUS, ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU MAIRE.



20
LE BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER PEUT INVITER DES RESPONSABLES DES SERVICES MUNICIPAUX OU DES ÉLUS SUR DES SUJETS PARTICULIERS.

21
LE BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER SE RÉUNIT PRÉALABLEMENT POUR EN PRÉPARER LES DÉBATS.



LE BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER

23
LE BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER A POUR FONCTION D'ANIMER LA VIE DU CONSEIL DE QUARTIER, DE FAVORISER LA PARTICIPATION DES HABITANTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE QUARTIER, PRENDRE LES INITIATIVES POUR RECUEILLIR LA PAROLE DES HABITANTS, PERMETTRE LE DIALOGUE ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES HABITANTS.



24
LE BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER EST COMPOSÉ LIBREMENT SUR LA BASE DU VOLONTARIAT ET D'UN ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DU BUREAU.

25
LES PERSONNES DÉSIRANT FAIRE PARTIE DU BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER DOIVENT HABITER OU EXERCER LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE QUARTIER. ELLES DOIVENT SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DU SERVICE DES CONSEILS DE QUARTIER.

26
UNE MÊME PERSONNE NE PEUT PARTICIPER QU'À UN SEUL BUREAU DE CONSEIL DE QUARTIER.



27
IL EST RECOMMANDÉ DE LIMITER À 15 LE NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU.

28
LE BUREAU EST FORMÉ POUR TOUTE LA PÉRIODE D'UNE MANDATURE. SA COMPOSITION N'EST PAS FIGÉE AU COURS DE CETTE PÉRIODE.



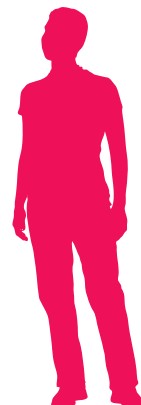
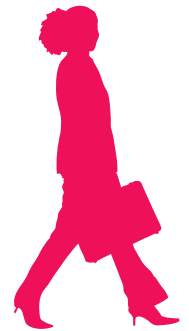
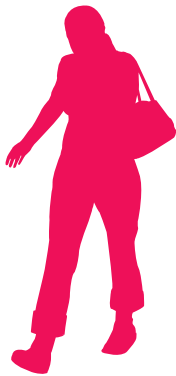
LE BUREAU DU CONSEIL DE QUARTIER

29
LE
BUREAU ORGANISE
SON FONCTIONNEMENT
COMME IL L'ENTEND AVEC
POUR OBJECTIF DE FAVORISER LA
PARTICIPATION DE TOUS, LA QUALITÉ DES
ÉCHANGES ET DE LA RELATION ENTRE LE
CONSEIL DE QUARTIER ET LES SERVICES
MUNICIPAUX. EN PARTICULIER, IL DÉCIDE
DU RYTHME DE SES RÉUNIONS, DE
LEUR ORDRE DU JOUR, DES
PERSONNALITÉS À INVITER...

30
LE BUREAU DU
CONSEIL DE QUARTIER
EST ANIMÉ PAR L'ÉLU
RÉFÉRENT ET/OU
PAR LE
CORRESPONDANT.

31
UN CORRESPONDANT, DÉSIGNÉ PAR LE
SERVICE DES CONSEILS DE QUARTIER,
ACCOMPAGNE ET AIDE LE BUREAU DANS
SON FONCTIONNEMENT.

32
LE BUREAU PEUT, SI NÉCESSAIRE, INVITER DES
TECHNICIENS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS POUR
PRÉPARER LEUR CONSEIL DE QUARTIER OU FAIRE
LE POINT SUR UN PROJET OU UNE QUESTION.



ENGAGEMENT DE LA VILLE

33

LA MUNICIPALITÉ DÉFINIT LES MODALITÉS D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION RELATIVES AUX PROJETS DE VILLE. SELON LES CAS, ELLE S'APPUIE SUR LES CONSEILS DE QUARTIER, LES BUREAUX DES CONSEILS DE QUARTIER, LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET / OU DES STRUCTURES AD HOC.

34

LA MUNICIPALITÉ, S'APPUYANT PARTICULIÈREMENT SUR LE SERVICE DES CONSEILS DE QUARTIER, FAVORISE LE BON FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER, APPUIE LES INITIATIVES DES BUREAUX, ENCOURAGE LA PARTICIPATION LA PLUS LARGE POSSIBLE DE LA POPULATION À LA VIE DE LEUR QUARTIER ET DE LEUR VILLE.



35

LA PUBLICITÉ NÉCESSAIRE ET ADÉQUATE EST DONNÉE À L'ANNONCE DES RÉUNIONS DE CONSEILS DE QUARTIER, AUX QUESTIONS POSÉES ET AUX RÉPONSES APPORTÉES.



36

UN CORRESPONDANT ACCOMPAGNE CHAQUE CONSEIL DE QUARTIER ET SON BUREAU.

37

LE CORRESPONDANT A EN PARTICULIER POUR TÂCHE DE RECUEILLIR AU COURS DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE QUARTIER, LES QUESTIONS DES HABITANTS, DE LES RELAYER AUPRÈS DES SERVICES CONCERNÉS, ET DE TRANSMETTRE AUX HABITANTS LES RÉPONSES APPORTÉES. IL TRAVAILLE AVEC LES SERVICES POUR QUE LES RÉPONSES SOIENT APPORTÉES DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES ET AVEC UNE PRÉCISION ET UNE ARGUMENTATION SUFFISANTE.

38

LE CORRESPONDANT EST LE RELAIS DES MEMBRES DU BUREAU AUPRÈS DES SERVICES DE LA VILLE



39

LES MEMBRES DES BUREAUX DE CONSEILS DE QUARTIER SONT RÉUNIS EN ASSEMBLÉE AU MOINS UNE FOIS PAR AN POUR PARTAGER LEUR EXPÉRIENCE, PROPOSER LEURS IDÉES POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA DÉMOCRATIE LOCALE À FONTENAY-SOUS-BOIS.

